

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 FEVRIER 2025**

Le vingt février deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Joël BONNET, Patrick CLISSON, Anthony PEIGNON, Lydie BARATON, Annie MARSAULT.

Absents excusés : Sophie BARIBAULT (pouvoir donné à Patrick CLISSON), Martin MOREAU, Sophie AUGER, Laura LUSSEAU, Nathalie FAZILLEAU, Karine MORIN, Marie-Sandrine GIRARD, Jackie FAVREAU.

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAUULT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 janvier 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 janvier 2025, avec :

- 13 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière »,

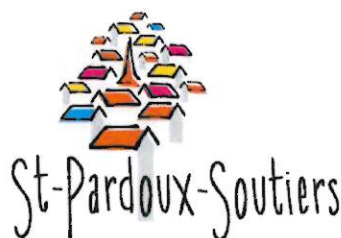
Suite à une réunion de la commission de voirie : un certain nombre de chemins sont à réparer, il faut attendre le retour de la Communauté de Commune Val de Gâtine ;

Concernant les bâtiments : les travaux sont en cours à la Salle des Fêtes de Soutiers. Une réunion de chantier doit avoir lieu le mercredi 5 mars 2025.

Prévision de déplacement d'un candélabre : devis 1 000 € environ (dans l'attente d'une décision)

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire »,

Cantine scolaire : 3 réunions ont eu lieu ces dernières semaines pour l'organisation du nouveau service « Self », le choix définitif du matériel et la validation du planning des travaux.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Guillaume BONNIN, référent à la commission « Economie », RAS

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales »

La réunion du CCAS aura lieu prochainement le 26/02/2025.

Marie-France TALINEAU, référente à la commission « Petite Enfance-Seniors »

A la MAM, la bais vitrée (pièce défectueuse) n'est pas encore réparée. L'entreprise BODIN ne s'est toujours pas déplacée.

Le club des personnes âgées : l'association comprend 26 adhérents dont 17 personnes actives (75 à 99 ans).

Remerciements à la Commune pour la subvention accordée. Les adhérents apprécient les animations intergénérationnelles.

Suite à l'AG, L'association « Faire revivre la Chapelle » : comptabilise 72 adhérents plus des dons assez conséquents. Remerciements à la Commune pour l'entretien des jardinières, de la chapelle, des fleurs etc...

Quelques baptêmes et mariages sont prévus en 2025 dans la chapelle.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement »

Le Rdv pour les passionnés de la greffe est fixé au samedi 22 février 2025. Concernant la mare des touches : le ponton est installé, la boîte pédagogique est assez ludique.

La plantation de châtaigniers, l'aménagement de barrières et de panneau ludique sont terminés.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture »

Un Rdv avec Atlantique Immobilière est fixé le 7 mars concernant le lotissement Les Chaumes. Un travail est à faire sur le règlement du Lotissement de La Vallée.

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes » RAS

Martin MOREAU, référent à la commission « Associations »

Une commission des associations aura lieu en mars pour le « Padel »

Joël Bonnet, « correspondant Défense et économie »

Les anciens combattants adhérents à l'association sont vieillissants, il faut procéder à une recherche active de nouveaux adhérents.

Johann BARANGER, représentant la commission « culture et communication » : RAS



AFFAIRES GENERALES

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

D2025-02-09 – CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF EN ZONE RURALE dit « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 79) concernant les chantiers à caractère éducatif en zone rurale dit « Dispositif argent de poche ».

Les grands principes de ce dispositif sont les suivants :

Le dispositif s'adresse avant tout, aux jeunes en difficulté.

- L'objectif est de favoriser la découverte du monde professionnel. En outre, les missions présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.
- Le dispositif s'adresse au 14/17 ans inclus.
- Les missions ont lieu pendant les périodes de congés scolaires, sans pouvoir excéder 20 jours sur la période estivale (1er juillet au 30 septembre), et 10 jours sur les autres périodes.
- La gratification en espèces ne peut être supérieure à 15 € par jour et par jeune.

Les conditions de l'obtention de l'agrément par la Commune :

- L'agrément sera délivré pour l'année.
- La nature des chantiers (citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale)
- L'âge et profil des jeunes,
- Les périodes auxquelles peuvent se dérouler les chantiers et la limitation de la durée des activités,
- Le montant de la gratification

Le pacte d'engagement

Un pacte d'engagement signé de la collectivité, du jeune, et de son tuteur légale formalise la participation du jeune et précise les modalités d'organisation du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déposer la demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 79)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES

D2025-02-10 – HALTE VELO FRANCETTE

Signature de l'engagement Référentiel de qualité Accueil Vélo HERBERGEMENT

La Commune de Saint-Pardoux-Soutiers a la possibilité d'adhérer au réseau « accueil Vélo », si celle-ci s'engage à respecter le référentiel et acquitte d'une contribution financière d'un montant de 200 euros. L'engagement est d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et après nouvel acquittement de 200 €.

L'engagement de la Commune est : Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- Respecter le règlement d'usage ;
- Utiliser la marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- S'acquitter de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès du Référent Qualité au plus tard lors de la signature de l'engagement référentiel de Qualité « Accueil Vélo », pour tous les 3 ans, dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 6.5 ;
- Utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- Se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer ;
- Respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- Autoriser le recensement des informations relatives à son établissement, détaillées au point 5.7.1, dans le SIT de son Référent Qualité ainsi que leur publication en open data sur la plateforme DATAtourisme.

Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

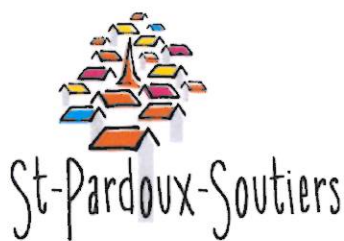
- Mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque collective « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- Apposer la marque collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo

Information du Référent Qualité

- Informer son Référent Qualité par courrier ou courriel ;
- En cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
- En lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de quinze jours à compter du jour où l'établissement Partenaire a connaissance de l'atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- Répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou du Référent Qualité ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- Mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- A cesser toute utilisation de cette Marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » par son Référent Qualité .



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Traitement des réclamations

- Assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées

De son côté, l'Etablissement s'engage à ne pas :

- Porter atteinte à l'image des copropriétaires de la marque collective « Accueil Vélo » et de la marque collective « Accueil Vélo » elle-même
- Porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire et France Vélo Tourisme sur la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Etablissements Partenaires ou des Référents Qualité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au réseau « Accueil Vélo » dans les conditions ci-dessus énoncées,
- S'engage à respecter les engagements qui lui sont imposés tels que décrits ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

D2025-02-11-PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Communauté de Communes Val de Gâtine par délibération du 21 janvier 2025, a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal SUD GATINE.

La modification du droit commun n°2 est la suivante :

Modification du règlement écrit :

- Modification n°1 : règlementer l'installation d'éoliennes et de parcs photovoltaïques au sol,
- Modification n°2 : modifier la réglementation des haies,
- Modification n°3 : intégration paysagère pour toute nouvelle construction agricole,
- Modification n°4 : créer une zone 1AUE,
- Modification n°5 : créer un STECAL Ns pour les activités de stockage des déchets inertes,
- Modification n°6 : création d'un STECAL Npv pour l'installation de dispositifs photovoltaïques,

Modification des changements de destination

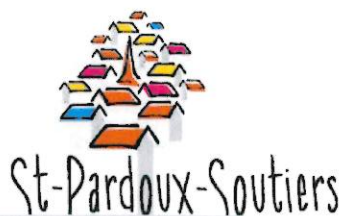
Modification de zonage du PLUI

Modification des prescriptions graphiques

Actualisation des annexes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la modification du droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.



PERSONNEL COMMUNAL

► Département : Deux-Sèvres
► Arrondissement : Parthenay
► Canton : La Gâtine

D2025-02-12 – CREATION DE POSTE DE SAISONNIER

Temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animations au sein de la Maison du Bourg pendant la période estivale, de mai à août 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures (8/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur au sein de la Maison des Associations suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures (8/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée maximale de 4 mois, allant jusqu'au 31 août 2025.**

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012-article 6413 du budget primitif 2025

FINANCES

D2025-02-13 – AMORTISSEMENT SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

La Commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 805 € dans le cadre d'une opération d'audit énergétique de la Salle des Fêtes de Soutiers.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 1 805 € sur une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 1 805 € sur une durée de 5 ans.**

FINANCES

D2025-02-14 – MISE A DISPOSITION AGENT « RESEAU LECTURES NOMADES »

Répartition financière – Année 2024

Lors de la création du poste de coordinatrice bibliothèques communales – réseau lectures nomades, l'assemblée délibérante avait validé la mise à disposition d'un agent, auprès de trois autres communes : Mazières-en-Gâtine, Saint-Lin et Verruyes (délibération n°2022-03-31-07 en date du 31 mars 2022).

Après vérification des heures effectuées par ledit agent mis à disposition et des dépenses d'animation, le coût de la mise à disposition pour l'année 2024 se présente ainsi :

- Coût de l'agent pour l'année 2024 : 17 508.73 €
- Factures animations : 1 820.85 €
- Pour un total de 19 329.58 €

Coût 2024 par Commune	Mazières-en-Gâtine (1051 habitants)	Saint-Lin (324habitants)	St-Pardoux-Soutiers (1896 habitants)	Verruyes (919 habitants)	TOTAL
50% du coût global du réseau	2416,20	2416,20	2416,20	2416,20	9664,79
Selon le nombre d'habitants (*)	2424,27	747,35	4373,38	2119,80	9664,79
TOTAL	4840,47	3163,55	6789,57	4535,99	19329,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le coût de la mise à disposition, pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits sont ouverts, sur l'exercice comptable en cours,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

FINANCES

D2025-02-15 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant le vote du Budget 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2024	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations) (hors crédits reportés)	11 000.00	2 750.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

FINANCES

D2025-02-16 - D2025-02-16 – GEREDIS – Déplacement ouvrage Telecom Travaux effacement des réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux effacement de réseaux « Route de Parthenay Tranche 1, GEREDIS doit déplacer l'ouvrage ORANGE.

Le montant s'élève à 43 970.24 € HT, soit un total de 52 764.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

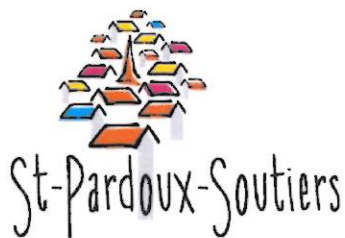
- De valider le devis d'un montant de 43 970.24 € HT, soit un total de 52 764.29 € TTC,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRESENTATION BUDGETAIRE 2025

Les grandes lignes, quelques précisions manquent encore (Terrain de tennis : OPNI, Matériel self : OPNI)

QUESTIONS DIVERSES

- Assurance Dommages ouvrages pour la Halle des Sports
- Eclairage public Le Poirier.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Dates à retenir...

22/02 : ateliers greffage à 09H00 à la SMA avec La Buissonnante
24/02 : Journée Sécurité évaluation PCS
26/02 : CCAS – vote du budget 19H00
27/02 : CCID - 10H00
06/03 : COPIL Habitat CC Val de gâtine
07/03 : RDV Atlantic Immobilière 15H00
10/03 : Réunion Association – 20H30
11/03 : Réunion Agents cantine – 17H00
15&16/03 : salon d'hiver
31/03 : RDV Village d'avenir - 10H00
31/03 : Conseil Municipal – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

